

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
423^{ème} REUNION
10 MARS 2014
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDXXIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 423^{ème} réunion tenue le 10 mars 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation au Soudan:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que de la déclaration du Représentant permanent de la République de Soudan. Le Conseil **prend également note** des déclarations du Rwanda, de la France, du Royaume uni et des Etats-Unis, en leur qualité de pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que des Nations unies et de l'Union européenne;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur les "deux Régions" du Nil Bleu et du Kordofan méridional de la République du Soudan, demandant aux Parties soudanaises, à savoir le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement de Libération du Peuple du Soudan-Nord (SPLM-Nord), de rechercher un règlement pacifique à leur conflit, avec la facilitation du Groupe de mise en œuvre et du Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
3. **Rappelle en outre** la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies approuvant la Feuille de route adoptée par le Conseil, le 24 avril 2012, et **félicite** les Nations unies, en particulier son Envoyé spécial, Haile Menkerios, ainsi que les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, pour leur soutien continu aux efforts conduits par l'UA;
4. **Réitère sa constante préoccupation** face à la grave crise humanitaire dans les « deux Régions », entraînant des pertes de vies humaines parmi les civils innocents, et **renouvelle son appel** aux Parties pour qu'elles facilitent l'acheminement immédiat, sans entrave et sans condition, de l'aide humanitaire aux populations civiles affectées par la guerre, conformément à l'Accord tripartite et à la proposition du Groupe de mise en œuvre, dans le cadre d'une cessation des hostilités;
5. **Réitère sa ferme conviction** qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit dans les deux Régions, et qu'il n'y a pas d'autre alternative pour les parties que de s'engager dans des négociations directes en vue de trouver un règlement politique global;
6. **Souligne l'urgence** de mettre fin à la guerre et de donner une chance au dialogue, afin de trouver un règlement aux problèmes fondamentaux du Soudan, **reconnait** que la fin du conflit armé constitue une exigence majeure des populations du Soudan et, à cette fin, **se félicite** du projet d'Accord-cadre du 18 février 2014, tel que proposé par le Groupe de mise en œuvre, qu'il constitue un cadre approprié pouvant servir de base à une solution pacifique négociée du conflit dans les deux Régions;

7. **Prend note** de la réponse du Gouvernement du Soudan au projet d'Accord-cadre du 18 février 2014 proposé par le Groupe de mise en œuvre, et **encourage** le SPLM-N à répondre conformément à la requête du Groupe de mise en œuvre. Le Conseil **encourage en outre** les deux parties à poursuivre les consultations bilatérales qu'elles ont initiées, en vue de s'accorder sur les solutions les meilleures. A cet égard, le Conseil **demande** au Groupe de mise en œuvre de continuer à aider les parties, afin de parvenir à un accord d'ici au 30 avril 2014;
8. **Note en outre** l'aspiration des populations soudanaises à surmonter les douloureux problèmes de leur passé et l'histoire des conflits et à recentrer leurs efforts vers l'ouverture d'une nouvelle ère pacifique et démocratique pour leur pays;
9. **Réaffirme** le mandat du Groupe de mise en œuvre, tel qu'il lui a été confié par le Conseil lors de sa 207^{ème} réunion tenue le 29 octobre 2009, lui demandant, entre autres « d'aider à la mise en œuvre de tous les aspects des recommandations du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour et d'aider les parties soudanaises dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA) et d'autres processus connexes, dans le cadre de la transformation démocratique du Soudan »;
10. **Se félicite** de l'initiative du Gouvernement du Soudan d'initier un processus de dialogue national global et de révision constitutionnelle. Le Conseil **reconnaît** qu'après l'indépendance du Soudan du Sud, la République du Soudan reste confrontée à un grand défi, celui de réaliser l'unité dans la diversité, et **félicite** les partis politiques soudanais pour leur disponibilité affirmée à s'engager dans un dialogue visant à répondre aux défis de la démocratisation, de la gouvernance de la diversité et à élaborer une nouvelle constitution pour le Soudan, qui répondrait aux aspirations de ses populations. Le Conseil **souligne** que la fin de tous les conflits armés au Soudan constitue une composante fondamentale pour la poursuite et l'aboutissement heureux d'un tel dialogue national, et **exprime sa profonde solidarité** avec les populations du Soudan, au moment où elles doivent saisir cette opportunité historique de surmonter les souffrances du passé et d'ouvrir une nouvelle ère;
11. **Salue** les efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre et le Président de l'IGAD, et les **appelle** à aider les Parties dans leurs efforts visant à trouver une solution au conflit dans les « deux Régions ». Le Conseil **appelle en outre** le Groupe de mise en œuvre à jouer, dans la mesure où les parties soudanaises le jugeront approprié, un rôle dans la facilitation du processus de dialogue national global au Soudan;
12. **Décide** de rester saisi de la question.